29/09/15

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mercredi 23 septembre 2015 à 20 heures,** sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Michel LAUNAY, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, Mmes Véronique RIGAUD, Marie-Thérèse LE GLAUNEC, M. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Michel GOUELLO, Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absent :
M. Gérard LE BLAY, absent excusé.

Secrétaire : A l'unanimité, M. Stéphane COMBEAU a été désigné secrétaire de séance.

N° 2015-09-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2015

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

Observations :
- Sur la délibération n° 2015-07-11 : accès à l'école Sylvain Pradeau : la **commission Sécurité Routière** (et non pas commission des travaux) réfléchit à un aménagement pour ralentir les véhicules devant l'école
- Sur la délibération n° 2015-07-11 : Signalétique : Philippe Lambert fait remarquer le mauvais état de la signalétique pour le camping, l'aire de pique-nique et le cédez-le-passage **chemin de Bogeais** (et non rue de Graslin)…

Claude Magnen, absent lors des séances précédentes, réagit par rapport aux échanges entre Mr le Maire et Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC. S'ensuit une mise au point entre élus.

Décision du Conseil Municipal : **le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.**

N° 2015-09-02 – EGLISE : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN – REPARATION 2015/2019 : TRAVAUX ET MISSION SPS : résultat de l'appel d'offres et demande de subvention

Rappel : lors de la séance du 10/07/2015, Mr le Maire avait informé les membres du Conseil Municipal qu'une consultation avait été lancée (parution dans le journal d'annonces légales Ouest France du 30/06/2015 et sur le site du Syndicat E-Mégalis) avec réponses demandées pour le 11 septembre 2015. Ouverture des plis le 14 septembre 2015 – 4 lots concernés :

- Lot 1 Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 2 Métallerie – Ferronnerie
- Lot 3 Vitraux
- Lot 4 Couverture

Parallèlement, consultation directe de 4 bureaux pour la mission SPS

Résultats :

1) **Concernant les travaux :** 11 réponses avec une fourchette de prix allant de 153.253 € HT à 253.235 € HT tous lots confondus (prix révisables).

Critères de jugement et de classement des offres prévus au règlement de consultation :
- Valeur technique notée sur 12 (60% de la note sur 20)
- Valeur financière notée sur 8 (40% de la note sur 20)

Les plis ont été remis au SDAP (ABF), Assistant au Maitre d'Ouvrage, pour analyse des offres.

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
- **autorise Mr le Maire à signer les marchés qui auront reçu la meilleure note au classement établi par le SDAP**
- **sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la DRAC au titre des travaux sur Monument Historique classé et sollicite par ailleurs la réserve parlementaire auprès de l'une des deux assemblées.**

2) **Concernant la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS)** : 3 réponses :

		Phase Conception		Phase Réalisation		TOTAL
Qualiconsult – Nantes	:	455 € HT	:	5.880 € HT	:	6.335 € HT
APAVE – Vannes	:	990 € HT	:	3.870 € HT	:	4.860 € HT
BUREAU VERITAS – Auray	:	455 € HT	:	3.325 € HT	:	3.780 € HT

Choix de la commission le 14/09/2015 : Bureau VERITAS pour un montant de 3.780 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal charge le Bureau VERITAS – BP 90404 – 56404 AURAY Cédex de la mission SPS pour un montant de 3.780 € HT** soit 4.536 € TTC, les prix prévus au devis étant révisables.

N° 2015-09-03 – PROPRIETE DU CHATEAU : DESTINATION DU CHATEAU – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr le Maire informe les membres qu'une rencontre s'est tenue le **2 septembre dernier** entre la Municipalité, l'architecte en chef des Monuments Historiques Mme De Ponthaud, la DRAC : Mr MASSON, Conservateur régional des Monuments Historiques et Mr CHESNEAU, le SDAP : Mr GARETTA, l'ABF : Mme d'Hauteville, le Conseil Départemental : Mr MENS, Conservateur Antiquités et Objet d'Art du Morbihan.

Objet de cette réunion : avis de la DRAC et du SDAP sur le maintien ou non de la **terrasse ouest du château (Monument Historique inscrit),** vu son état de dégradation. Réponse : **terrasse à conserver** par conséquent, les travaux de consolidation (reprise en sous-œuvre) sont à prévoir.

De plus, l'architecte demande quelle sera la **destination du château** car elle impactera le coût des travaux : Etablissement Recevant du Public (ERP) au rez-de-chaussée et à l'étage ou ERP seulement au rez-de chaussée ?
- Ainsi, Mr MASSON fait remarquer que l'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public à l'étage induira des travaux supplémentaires (évacuation du public, ascenseur, VMC...) du fait du changement de destination des lieux (habitation jusqu'alors)
- Pour l'étage, Mr GARETTA souhaite le maintien en l'état, avec les cloisons existantes car l'intérêt est de montrer et de conserver un château construit et aménagé par un Américain.
- Mr MASSON conseille également de prévoir un financement (enveloppe de 200.000 €) pour la **restauration des œuvres**.

Mr le Maire demande aux membres de décider de la destination du château, étant précisé qu'à partir de l'option retenue par le Conseil Municipal, l'architecte pourra établir l'Avant Projet Définitif, base des demandes de **subventions** auprès de la DRAC et du Conseil Régional. Il précise en outre que si la Commune ne suit pas l'avis des instances culturelles pour la restauration du château, elle ne pourra prétendre bénéficier de subventions.
Pour mémoire, le Conseil Départemental a voté en 2013 une subvention de 1.750.000 € pour la valorisation et la restauration de la propriété du château (château et chapelle). La DRAC a précisé qu'elle n'apportera une aide financière qu'après consommation des fonds accordés par le Conseil Départemental.

Projet de calendrier : Dossier de Consultation des Entreprises pour fin 2015 et début de travaux au printemps 2016. S'agissant de la restauration de la chapelle du château, l'étude / diagnostic est en cours.

Après en avoir délibéré, si d'aucuns regrettent l'absence de perspectives d'évolution des lieux en aménageant un musée au rez-de chaussée ou l'absence d'accessibilité de l'étage par les Personnes à Mobilité Réduite, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver la destination actuelle de l'étage du château soit une habitation. Par ailleurs, il sollicite de l'Etat (DRAC) et de la Région Bretagne des subventions.**

N° 2015-09-04/01 – ASSAINISSEMENT : INSTALLATION DE MATERIEL (DEBITMETRES ET AGITATEUR) - DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire donne la parole à Mr Raymond Beauhaire, Adjoint délégué aux Travaux. Il informe les membres que chaque année, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne procède à l'expertise technique des données d'autosurveillance de la station d'épuration. Cette analyse constitue un des éléments pour établir la conformité délivrée par la Police de l'Eau.

Cette année, l'Agence de l'Eau a précisé « *qu'une étude de faisabilité d'équipement en débitmétrie pour les 2 postes principaux devra obligatoirement être réalisée avant la fin de l'année 2015. En l'absence de réalisation de cette étude, elle sera dans l'obligation de qualifier nos données incorrectes. Cette absence de validation aura notamment pour conséquence l'attribution de rendements forfaitaires au système épuratoire ce qui entrainera la majoration de la redevance pollution due par les éventuels industriels raccordés à la station d'épuration* ».

La SAUR a fourni les devis pour la **pose de deux débitmètres** (sondes de détection de trop plein avec horodatage reliée à la télésurveillance) : l'un sur le poste de relevage de l'Argobe et l'autre, sur le poste de relevage de Gueuzon. Ce dernier s'élève à 2.080 € HT. Or, la sonde prévue au devis mesure le temps de trop plein alors que l'Agence de l'Eau demande une sonde qui mesure le débit de trop plein. Un autre devis a depuis été demandé à la SAUR.

Par ailleurs, la SAUR a également fourni **un devis pour la pose d'un agitateur sur le poste de relevage de l'Etang** afin de pallier aux problèmes de graisse : arrivée de graisses importantes entrainant le non démarrage des pompes donc risque de trop plein du poste et pollution du milieu. **Le devis s'élève à 2.454 € HT**

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Morbihan pour l'installation de ce matériel.**

N° 2015-09-04/02 – ASSAINISSEMENT : TARIFS 2016

Comme chaque année, Mr le Maire propose aux membres de fixer les tarifs Assainissement pour l'année suivante. Il rappelle que pour les tarifs 2015, le Conseil Municipal avait voté une augmentation de la redevance de 1 € et une augmentation de la part proportionnelle de 1%.

Compte tenu des résultats du budget annexe « Assainissement, sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels pour 2016,** c'est-à-dire :

Redevance annuelle (part fixe/part comm.de l'abonnement) : 93 €
Part proportionnelle :
1) De 0 à 30 m3 d'eau : 0,6409 €/m3

2) De 30 à 120 m3 d'eau : 1,4712 €/m3
3) De 120 à 200 m3 d'eau : 1,5598 €/m3
4) De 200 à 500 m3 d'eau : 1,5917 €/m3
5) Au-delà de 500 m3 d'eau : 1,6606 €/m3

N° 2015-09-05/01 – TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr le Maire propose aux membres d'arrêter le programme de travaux de voirie pour lesquels des subventions peuvent être sollicitées, étant précisé que le service des partenariats territoriaux du Conseil Départemental a prévenu le 17/09/2015 que « *dans l'attente d'une redéfinition de la politique poursuivie par le Département en matière de soutien à l'investissement indirect des territoires, Mr le Président du Conseil Départemental proposera à l'assemblée départementale, lors de sa réunion des 24 et 25/09/2015, de repousser du 1er octobre 2015 au 1er mars 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demandes d'aides. Un rapport portant sur la nouvelle politique départementale en matière de soutien à l'investissement des communes et des EPCI sera soumis au vote de l'assemblée départementale lors de sa réunion des 16 et 17/12/2015* »

Il donne la parole à Mr Raymond Beauhaire, Adjoint délégué aux Travaux. Ce dernier soumet les propositions suivantes :

- Chemin de Bogeais : ilot central
- Rue de Graslin (après enfouissement des réseaux et palier aux inondations récurrentes du bas de la rue)
- Rue de la châtaigneraie et rue de la Croix aux Moines : projet d'aménagement de passage piétonnier

Mme M.T. Le Glaunec propose d'inscrire également la voirie du lotissement de la Roche des Trois. Mr le Maire suggère que la commission des travaux se rende sur place.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des subventions au titre du Taux de Solidarité Départementale ou au titre des amendes de police (selon le type de travaux) auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie :**

- Chemin de Bogeais : ilot central
- Rue de Graslin (après enfouissement des réseaux et palier aux inondations récurrentes du bas de la rue)
- Rue de la châtaigneraie et rue de la Croix aux Moines : projet d'aménagement de passage piétonnier
- Rue de la Roche des Trois et rue de la Chouannerie.

N° 2015-09-05/02 – TRAVAUX DE VOIRIE 2015 : AVENANT N° 2 AU MARCHE

Mr le Maire soumet le devis n°00005359 du 22/09/2015 établi par BROCELIANDE T.P. – Ploërmel, titulaire du marché de voirie 2015, pour les travaux suivants : terrassement en déblais des fosses à arbre existantes et empierrement en GNT A 0/31,5 y compris évacuation des matériaux en décharge Classe 3. Ces travaux font suite à l'abattage d'arbres et mais sont envisagés avant d'enrober la rue. Le devis d'élève à 1.125 € HT, objet de l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de voirie 2015 avec l'entreprise BROCELIANDE T.P. – ZI du Bois Vert – Rue E. Branly à PLOERMEL pour les travaux décrits ci-dessus et pour un montant de 1.125 € HT soit 1.350 € TTC.**
Le montant global du marché de voirie 2015 s'élèvera alors à 53.128,25 € HT soit 63.753,90 € TTC.

N° 2015-09-06/01 – PERSONNEL : CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS

Mr le Maire donne la parole à S. Combeau, Adjoint délégué aux affaires scolaires. Ce denier informe les membres que trois animateurs ont été recrutés pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) durant l'année scolaire 2015/2016. Les contrats ont été signés sur la base d'un accroissement temporaire d'activité – emploi non permanent. La durée de ce type de contrat est limitée dans le temps : 12 mois maximum sur une durée totale de 18 mois. Cette limite maximale va être atteinte pour deux de ces contrats. Aussi, propose-t-il la création de deux postes d'Animateurs à temps non complet (4,30/35ème) à

compter du 1er novembre 2015 et 1er mars 2016, le besoin étant désormais avéré (animation des TAPS). Le recrutement se fera sous forme contractuelle (au titre des communes de moins de 1000 habitants et durée hebdomadaire de travail inférieure à 17 h 30).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Crée deux postes permanents d'Animateurs avec une durée hebdomadaire de service de 4 heures 30 (soit 4 heures 50) par semaine (4,30/35ème) pour chaque poste et pour l'année scolaire. La création d'un poste interviendra le 1er novembre 2015 et le second, le 1er mars 2016,** postes contractuels en vertu des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée
- Supprime les postes d'Adjoints d'Animation de 2ème classe ainsi que le poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe contractuels inscrits au tableau des effectifs (ces postes correspondaient à un besoin non permanent)
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Autorise Mr le Maire à procéder aux recrutements.

Mr Combeau détaille l'organisation des TAP depuis le début de l'année scolaire c'est-à-dire, maintien de trois heures de TAPS sur trois jours par semaine, quatre animateurs (et non plus cinq comme l'année scolaire précédente), les Maternelles étant pris en charge par les ATSEM. Forme juridique : trois animateurs sont des agents communaux contractuels et le dernier est prestataire de service. La bibliothèque servira également de lieu d'animation (bibliothèque pour laquelle Mr Combeau fait un aparté : elle ouvrira au public le 17 octobre prochain, ouverture assurée par des bénévoles).
Le décompte du coût des TAP pour l'année scolaire 2014/2015 ayant été arrêté, une demande de participation financière complémentaire a été déposée auprès de la Commune de Pluherlin.

N° 2015-09-06/02 – PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES 2016 -2019

Mr le Maire informe les membres que depuis le 01/01/2014, la Commune a un contrat groupe d'assurances des risques statutaires avec la CNP Assurances, via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan. Ce contrat expire le 31/12/2015.

Le Centre de Gestion de la FPT a fait une mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe dont Mr le Maire expose les résultats :

- Assureur : CNP ASSURANCES
- Durée du contrat : 4 ans (1er janvier 2016 – 31 décembre 2019) avec résiliation possible annuellement avec un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1er janvier
- Taux garantis pour 2 ans ; garanties à choisir pour les agents CNRACL
- Régime du contrat : capitalisation

Pour les communes et EPCI de 1 à 20 agents :

- Pour les agents CNRACL :
  taux de 7,02 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
  ou
  taux de 6,43 % avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire
  ou
  taux de 6,63 % avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire annulée pour arrêts supérieurs à 60 jours
  NB : le contrat actuel applique un taux de 5,08 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- Pour les agents IRCANTEC :
  Taux de 1,10 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
  NB : le contrat actuel applique un taux de 1,25 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Mr le Maire pose la question du renouvellement ou non du contrat et si renouvellement, quel taux le Conseil Municipal retient-il.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat d'assurances statutaires auprès de la CNP ASSURANCES dans les conditions proposées par le Centre de Gestion de la FPT et qui sont :**

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er/01/2016 avec résiliation possible annuellement avec un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1er janvier
- Taux garantis pour 2 ans
- Régime du contrat : capitalisation
- Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire pour un **taux de 6,43 %** (taux garanti jusqu'au 31/12/2017)
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire pour un **taux de 1,10 %** (taux garanti jusqu'au 31/12/2017)

  Les taux étant garantis jusqu'au 31/12/2017, l'assureur préviendra l'assuré du taux appliqué au 1er janvier 2018 dans un délai raisonnable et en tout état de cause, avant le 30 septembre 2017.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les contrats correspondants.

N° 2015-09-07/01 – DECISION MODIFICATIVE N° 03/2015

Sur la proposition de Mr Stéphane Combeau, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 03/2015 modifiant la décision modificative n° 02/2015, décision modificative n° 03/2015 détaillée comme suit :

Budget ASSAINISSEMENT

Pour amortissement d'une étude non suivie de travaux :

Chapitre 011 Article 654 Pertes sur créances irrécouvrables (DF)	:	- 282 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement (DF)	:	+ 282 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation (RI)	:	+ 282 €
Chapitre 23 Article 2315-160 Install., Matériel & outillages technique (DI)	:	- 282 €

N° 2015-09-07/02 – SUBVENTION 2015 A L'E.S.P.R.

Comme convenu lors de la dernière séance (cf délibération n°2015-07-07), les renseignements complémentaires ont été pris concernant l'examen de la demande de subvention par l'Entente Sportive Pluherlin Rochefort (E.S.P.R.), c'est à dire :

- Nombre d'adhérents au 01/01/2015 : 72 dont une dizaine domiciliée sur Rochefort (joueurs ou responsables)
- Subvention accordée par la Commune de Pluherlin en 2015 : 1.000 €

Pour mémoire, la subvention accordée en 2014 par Rochefort était de 400 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et une voix contre, d'accorder une subvention de 200 € à l'association « Entente Sportive Pluherlin Rochefort » (E.S.P.R.) pour 2015.**

N° 2015-09-08 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-07-02/02 SUR LA DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mr le Maire rappelle aux membres que par délibération n°2015-07-02/02, le Conseil Municipal a accepté la délégation partielle de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) de la Communauté de Communes au profit de la Commune, D.P.U. dans les zones U, AU et ZAD du Plan Local d'Urbanisme.

Or, la Communauté de Communes a fait savoir que les délibérations des communes membres doivent être concordantes. Celle de Rochefort-en-Terre ne l'étant pas, Mr le Maire propose de modifier la délibération n°2015-07-02/02.

Délibération portant acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain prononcée par Questembert Communauté à la Commune de Rochefort en Terre (annule et remplace la délibération n°2015-07-02/02 du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal :
Vu l'article L. 5122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-2 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme
Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale et notamment son article 4 définissant ses compétences,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rochefort en Terre,
Vu la délibération n°2015 06 n°24 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015 portant délégation du Droit de Préemption Urbain et Déclarations d'Intention d'Aliéner à la Commune de Rochefort-en-Terre,
Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, la Communauté de Communes exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain,
Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il appartient donc à la Communauté de communes de déléguer partiellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en oeuvre les politiques communes nécessitant une maîtrise foncière et dans le cadre de la clause de compétence générale des communes,
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1) **décide d'accepter la délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune au sein des zones U, AU et ZAD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou à titre onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en oeuvre des compétences communales suivantes (hors compétences communautaires) :**
   •mise en oeuvre de la politique communale d'aménagement urbain,
   •mise en oeuvre d'une politique communale de l'habitat,
   •mise en oeuvre de la politique communale en matière commerciale,
   •développement des loisirs et du tourisme à l'échelle communale,
   •réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,
   •sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune.

2) **Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,** soit un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
   En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :
   - à M. le Préfet ;
   - à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
   - à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
   - à la chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance ;
   - au greffe du Tribunal de Grande Instance.

N° 2015-09-09 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS

Mr le Maire informe les membres qu'il a signé les devis suivants en vertu de ses délégations :

- **Pour l'achat d'un camion-benne d'occasion** destiné au service technique municipal (cf délibération n°2015-07-05) : devis de 14.060 € TTC (avec carte grise) et devis de 1.560 € TTC pour le sablage auprès de Vannes Utilitaires – Rue Lavoisier – ZI de St Léonard – 56450 THEIX

- **Lettre de mission pour la maitrise d'œuvre** relative au réaménagement d'un hall d'accueil et poste de travail dans les locaux de la mairie, dans le cadre du projet d'ouverture d'une Agence Postale, signée avec Marie-Noëlle COUËRON – Design d'intérieur – 46 rue de Galerne – 56350 BEGANNE pour un montant de 2.980 € HT (mission complète).

N° 2015-09-10 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 DU SYSEM ET DU SYNDICAT « EAU DU MORBIHAN »

Pour information : Les rapports d'activités 2014 du SYSEM et du syndicat « Eau du Morbihan » étaient consultables sur leurs sites respectifs (www.sysem.fr et www.eaudumorbihan.fr).

N° 2015-09-11 – QUESTIONS DIVERSES

1) Information sur l'évolution du complexe du Moulin Neuf (compétence de la Communauté de Communes) : Mr le Maire communique les derniers éléments : VVF cesse d'exploiter le site fin 2015, le groupe Terres de France lui succèderait, selon les dernières négociations, dans les conditions suivantes : réalisation de travaux par la Communauté de Communes comprenant la démolition des gîtes du village « sous le bois » et installation d'une quarantaine de chalets en bois clés en main, réalisation d'une passerelle flottante pour faciliter l'accès de ces chalets à l'auberge. Sur le site de « Kérioche », isolation et installation de VMC dans les gîtes. L'ensemble des travaux est évalué à 3.000.000 €. En contrepartie, Terres de France louerait et exploiterait le site toute l'année, avec l'auberge ouverte à tous. Les travaux étant programmés pour 2016, le site ne sera donc pas loué. La location débuterait en 2017, au terme de 12 années, les gîtes deviendraient propriété de Terres de France qui reprendrait également l'encourt de la dette.
   L'étang, l'aire de jeux et les bois demeureraient gérés par la Communauté de Communes.
   Quant à l'état sanitaire de l'étang, différents scénarii sont à l'étude pour résoudre les problèmes récurrents de présence de cyanobactéries.

2) Zone artisanale de la Croix aux Moines : la Communauté de Communes va engager des travaux en 2016 mais la Municipalité tient à ce que ces derniers comprennent la mise en souterrain des réseaux y compris l'éclairage public, la pose de la fibre optique et la restauration de la voirie. Elle demande en outre que les entrepreneurs installés sur la zone soient associés aux aménagements afin de répondre au mieux à leurs besoins.

3) Mme M.T. Le Glaunec demande si, à la suite de la dissolution du syndicat du collège public de Malansac et de la modification du syndicat intercommunal des transports scolaires de la région de Questembert, un délégué peut également être Président. Réponse apportée : la présidence ne peut être assurée que par un délégué.

4) Lecture d'un courrier de Mr Yves Diquéro par Mr O. Dumas Lacour portant sur la règlementation en matière de circulation, de terrasse, etc.

5) Mr O. Dumas Lacour informe qu'une personne s'est proposée pour la restauration des vitraux de la chapelle du château étant précisé que la Commune dispose de l'ensemble des vitraux en verre mais pas du plomb.

6) Mr C. Magnen demande quand est prévue la réunion associant gendarmerie – pompiers et mairie et portant sur la circulation pendant la période des illuminations. Mr le Maire attend d'être contacté.
   Il pose également la question de l'acquisition d'un défibrilateur, bien qu'il lui soit rappelé que sous la mandature précédente, il avait précisé que cette acquisition était inutile puisque le Centre de Secours étant sur Rochefort-en-Terre, l'intervention des pompiers était rapide.

La séance est levée à 23 heures.
Onze délibérations prises en séance du 23 septembre 2015 comprises entre les numéros 2015-09-01 et 2015-09-11 inclus.